



Non
à la loi sur le personnel de la Confédération

[Référendum](#)
[Argumentaire](#)
[FAQ](#)
[Agenda](#)
[Comité](#)
[Contact](#)
[E-mail](#)
[Download](#)
[Forum](#)
[Home](#)

NON - au service de tous !

■ À votre Service

Début 2002, le Conseil fédéral et le parlement ont adopté une nouvelle loi sur le personnel de la Confédération (LPers). Cette nouvelle loi législative concerne directement quelque 105 000 employées et employés fédéraux, des CFF et de la Poste. Elle constitue un signal pour l'ensemble des conditions d'engagement, tous secteurs confondus.

Nous refusons de donner un «chèque en blanc» à ceux qui veulent ...

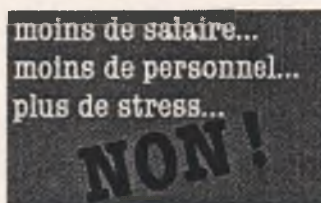
- licencier à grande échelle pour des raisons économiques;
- imposer un salaire au mérite non exempt d'arbitraire, sans possibilité de recours;
- supprimer la compensation du renchérissement au motif de caisses vides

La loi sur le personnel de la Confédération est un pur produit des politiques d'austérité et de déréglementation à tout va. Elle va faire école en la matière dans les autres secteurs, cantons, communes et privé. S'agissant du personnel fédéral, il n'est pas encore possible d'évaluer les effets de la LPers. Nous refusons d'acheter sans connaître la marchandise !

La loi sur le personnel de la Confédération est antisociale. Elle touche les travailleuses et les travailleurs de la fonction publique fédérale les plus vulnérables. On dérègle vers le bas pour choyer les hauts et très hauts revenus !

La loi sur le personnel de la Confédération est une attaque contre les services publics. Un service public de qualité présuppose une fonction publique bénéficiant de bonnes conditions de travail, et celles-ci sont mises en cause par la nouvelle loi.

Contactez-nous, débattuez-en avec nous!
Participez aux manifestations organisées sur la question!



La loi sur le personnel de la Confédération (LPers) votée par le Parlement représente une régression massive du droit du travail. C'est pourquoi, l'Union fédérative a saisi le référendum. Plus de 90'000 ont pu être rassemblées, encore avant la fin du délai de récolte des signatures!





Non

à la loi sur le personnel de la Confédération

Référendum Argumentaire FAQ Agenda Comité Contact Email Download Forum Home

I Le référendum

■ Pourquoi un référendum?

Par ce référendum, les syndicats et associations du personnel combattent la détérioration massive des conditions de travail des employé(e)s de la Confédération stipulées dans le projet de loi sur le personnel de la Confédération, et les conséquences néfastes que la LPers aurait sur le service public

Lors des négociations avec le conseiller fédéral Kaspar Villiger déjà, l'UF avait attiré l'attention sur le fait que la loi était marquée par une importante déréglementation. Le Parlement y a encore intégré d'autres détériorations. C'est le Parlement qui endosse la responsabilité du référendum lancé par l'UF.

Des réformes et modernisations sensées ne sont pas rejetées par l'UF. Cependant, le contenu de la LPers n'est pas moderne, mais imprégné d'un esprit de déréglementation et de démantèlement social. L'UF s'engage en faveur de places de travail sûres et de qualité, que ce soit à la Confédération, dans les cantons, les communes ou l'économie privée. Ce sont justement ces places de travail qui sont remises en question par la LPers.



La LPers ne modernise pas les services publics, elle ne fait que détériorer les conditions de travail du personnel de la Confédération. C'est la raison pour laquelle elle nuit à l'ensemble des services publics.

La LPers concerne directement les employé(e)s de la Confédération. Toutefois, elle va faire école en ce qui concerne les conditions d'engagement dans les cantons, les communes et dans l'économie privée. Par conséquent, la LPers concerne indirectement tous les employés. La question fondamentale est donc la suivante: voulons-nous vraiment accepter le démantèlement social, une redistribution du bas vers le haut et la déréglementation? Nous répondons à cette question par la négative. Et cela n'a rien avoir avec la défense de privilèges.



L'Union fédérative et ses fédérations affiliées est parvenue à rassembler avant l'échéance du délai référendaire plus de 94'038 signatures contre la loi sur le personnel de la Confédération (LPers)!



Des prestations de qualité impliquent des conditions d'engagement correctes, au service de tous !

■ **On peut prendre connaissance de la liste des signatures** rassemblées par canton dans un document «doc».

■ **Bien que le délai référendaire** soit écoulé, il est toujours possible de télécharger la feuille des signatures: Feuille des signatures Référendum loi sur le personnel de la Confédération français avec argumentaire (Document PDF, 104 kB)





Non

à la loi sur le personnel de la Confédération

[Référéndum](#) [Argumentaire](#) [FAQ](#) [Agenda](#) [Comité](#) [Contact](#) [Email](#) [Downloads](#) [Forum](#) [Home](#)

Argumentaire

■ Restrictions budgétaires et dérégulation effrénée

Les salarié(e)s n'ont pas été épargnés ces dernières années: diminutions salariales, licenciements massifs et augmentation de la charge de travail et du stress ont été leur lot quotidien.

Malgré la reprise économique, la loi sur le personnel de la Confédération (LPers) débouche sur la dégradation et la dérégulation des conditions de travail.

Les employés de la Confédération, des cantons et des communes sont sur la sellette. La Confédération a ainsi supprimé 16'000 emplois ces dix dernières années. Condamnés à disparaître, les gares, offices postaux et lignes de transport des zones périphériques sont particulièrement touchés par les restrictions budgétaires et la privatisation. La LPers menace le service public!

La LPers a des conséquences directes pour les 105'000 employé(e)s de la Confédération. De plus, la Confédération, en sa qualité d'employeur, ouvre la voie aux cantons, aux communes et à l'économie privée: la LPers aura des répercussions négatives pour tous les salariés.

■ La LPers: compression des salaires modestes au profit des gros revenus

Comme pour l'économie privée, la tendance est à tirer les petits salaires vers le bas alors que les revenus importants bénéficient de substantielles hausses. La LPers ne prévoit pas de limitations en ce qui concerne la part du salaire au mérite. La voie est ouverte à l'arbitraire, ce d'autant plus que les possibilités de recours seraient également exclues. De surcroît, l'indexation des salaires par rapport au renchérissement de la vie est mise en cause. Enfin, nous savons que la Confédération envisage de plonger au-dessous du seuil des 3000 francs pour le salaire minimum.

Le démantèlement social va plus loin encore: la protection minimale de la loi sur le personnel de la Confédération ne s'applique pas uniformément aux employé(e)s de la Confédération. Les salarié(e)s les moins bien rémunéré(e)s, tel(le)s que les aides ou le personnel de maintenance, pourront faire les



Quelles sont les conséquences de la LPers pour le service public?

La LPers permet l'existence d'une administration moderne et efficace. Ce faisant, elle ne fait que servir le service public.

La LPers est surtout soutenue par celles et ceux parmi les politiciennes et politiciens qui, depuis longtemps, revendiquent le "moins d'Etat" et souhaitent privatiser les lucratives prestations des services publics. Ils utiliseront la flexibilité des conditions de travail de la LPers pour poursuivre leur but, à savoir la suppression du service public. La conséquence en sera, entre autres, la fermeture d'offices postaux et de gares.

La loi sur le personnel de la Confédération est une attaque contre les services publics. Un

frais de diminutions salariales. Nous ne voulons pas d'une telle politique salariale.



■ La LPers provoque des licenciements massifs

La LPers prévoit explicitement des dégraissages importants. Nous nous opposons aux licenciements pour des impératifs économiques ou d'exploitation: il s'agit d'éviter les licenciements massifs plutôt que de les réglementer.

La loi facilite les licenciements! Nous exigeons une meilleure protection contre le licenciement: les garde-frontières, les mécaniciens ou factrices de la Confédération n'ont aucune chance de retrouver un emploi dans leur secteur suite à un licenciement.

■ La LPers est une atteinte directe au service public

La LPers est principalement soutenue par les politicien(ne)s qui défendent la perspective d'un Etat minimal et veulent privatiser les services publics qui dégagent un rendement. Ils vont profiter des conditions de travail flexibles prévues par la LPers pour poursuivre plus avant leur objectif: le démantèlement du service public.



■ Pourquoi un référendum? GO!

■ FAQ: GO!

service public de qualité présuppose une fonction publique bénéficiant de bonnes conditions de travail, et celles-ci sont mises en cause par lanouvelle loi.





Non
à la loi sur le personnel de la Confédération

Référendum Argumentaire FAQ Agenda Comité Contact Email Questions Forum Home

FAQ - Frequently asked questions

■ Questions et réponses

Quels sont les objectifs de l'Union fédérative en lançant ce référendum?

Par ce référendum, les syndicats et associations du personnel combattent la détérioration massive des conditions de travail des employé(e)s de la Confédération stipulées dans le projet de loi sur le personnel de la Confédération, et les conséquences néfastes que la LPers aurait sur le service public

Etait-il nécessaire de lancer un référendum contre la LPers?

Lors des négociations avec le conseiller fédéral Kaspar Villiger déjà, l'UF avait attiré l'attention sur le fait que la loi était marquée par une importante déréglementation. Le Parlement y a encore intégré d'autres détériorations. C'est le Parlement qui endosse la responsabilité du référendum lancé par l'UF.

La loi sur le statut des fonctionnaires date de 1927 et est, de ce fait, totalement périmée. L'Union fédérative s'oppose-t-elle à une modernisation qui se justifie ?

Des réformes et modernisations sensées ne sont pas rejetées par l'UF. Cependant, le contenu de la LPers n'est pas moderne, mais imprégné d'un esprit de déréglementation et de démantèlement social. L'UF s'engage en faveur de places de travail sûres et de qualité, que ce soit à la Confédération, dans les cantons, les communes ou l'économie privée. Ce sont justement ces places de travail qui sont remises en question par la LPers.



Vous pouvez nous poser vos questions par E-mails. Nous y répondrons immédiatement ou les transmettrons aux services concernés.

Le conseiller fédéral Kaspar Villiger assure que les services publics seront modernisés et pourront, de ce fait, subsister.

La LPers ne modernise pas les services publics, elle ne fait que détériorer les conditions de travail du personnel de la Confédération. C'est la raison pour laquelle

elle nuit à l'ensemble des services publics.

Si nous devons perdre le référendum, notre situation serait encore pire que sans référendum.

Là aussi s'applique l'adage: celui qui ne combat pas, a déjà perdu! Le référendum est le moyen légal pour se défendre face à cette loi. Un bon résultat aux votations renforcerait la position de toutes les organisations de défense du personnel dans leur rôle de partenaires sociaux.

La convention collective CFF le prouve: de bonnes conditions de travail sont possibles avec la LPers, le référendum est inutile.



Les premières conventions collectives de travail des CFF et de la Poste se conforment en grande partie à la loi en vigueur jusqu'ici. Leur validité est cependant limitée. Une mauvaise LPers rendrait le renouvellement des CCT difficile. Une meilleure loi garantit des CCT d'une meilleure qualité.

L'UF ne fait que défendre les privilèges des fonctionnaires fédéraux.

La LPers concerne directement les employé(e)s de la Confédération. Toutefois, elle va faire école en ce qui concerne les conditions d'engagement dans les cantons, les communes et dans l'économie privée. Par conséquent, la LPers concerne indirectement tous les employés. La question fondamentale est donc la suivante: voulons-nous vraiment accepter le démantèlement social, une redistribution du bas vers le haut et la déréglementation? Nous répondons à cette question par la négative. Et cela n'a rien avoir avec la défense de privilèges.



L'abolition du statut des fonctionnaires est opportune et tout à fait d'actualité.

Sans l'introduction dans la LPers de dispositions garantissant suffisamment la sécurité de l'emploi, l'UF s'oppose à l'abolition du statut des fonctionnaires. Durant la décennie écoulée, la Confédération a supprimé 16'000 postes, pratiquement sans licenciements, ceci grâce au droit du personnel en vigueur jusqu'ici. Des licenciements en masse sont explicitement prévus dans la LPers.

Le fait que les employé(e)s de la Confédération soient incité(e)s à fournir de bonnes prestations par le biais du salaire au mérite ne peut pas leur nuire.

Les expériences faites avec le salaire au mérite sont plutôt négatives, car en règle générale ce sont les salaires des cadres, qui pourtant sont déjà bons, qui sont augmentés. Ces coûts salariaux doivent être économisés

auprès des salaires moyens et bas. Le salaire au mérite met également en danger la compensation du renchérissement. Il n'est pas prévu de limitation dans la LPers quant à la part dévolue au mérite, ni des possibilités de recours en ce qui concerne le salaire au mérite. La porte est ainsi ouverte à l'arbitraire.



La LPers permet la mise en place de systèmes salariaux modernes et introduit enfin une certaine flexibilité dans le système salarial rigide de la Confédération.

La LPers ne contient pas de dispositions substantielles en ce qui concerne les salaires. C'est le Conseil fédéral qui doit déterminer un salaire minimal. En l'occurrence, nous savons qu'il veut fixer ce dernier à un montant nettement inférieur à Fr.3'000.- par mois. La loi ne fixe en revanche pas de limite supérieure. Comme c'est le cas dans l'économie privée, les bas salaires seraient comprimés pour pouvoir payer les cadres haut placés à prix d'or. Les femmes seraient doublement désavantagées, non seulement par l'introduction du salaire au mérite, mais encore suite à la pression vers des salaires minimaux. Nous rejetons une telle politique salariale.



L'énoncé des motifs de licenciement correspond pourtant aux dispositions usuelles dans un contrat de travail.

L'Union fédérative ne veut pas sauver les "ronds-de-cuir". Cependant, la barre des licenciements est placée très bas. Il est légitime que nous exigions une protection un peu plus importante contre les licenciements. Ceci vaut particulièrement pour les soi-disant professions de monopole, telles que les gardes-frontière, mécaniciens de locomotive ou postiers, qui ne peuvent exercer leur profession qu'auprès d'un seul employeur.

L'énoncé des motifs de licenciement correspond pourtant aux dispositions d'usage dans le CO et la jurisprudence.

Nous n'acceptons pas qu'on licencie pour des raisons d'impératifs économiques ou d'impératifs d'exploitation majeurs. Les licenciements en masse ne doivent pas être réglementés, mais évités.

La Confédération peut conclure des contrats de travail d'une durée de 5 ans au maximum.



Avec l'introduction de cette disposition, on encourage les contrats de travail en chaîne. Nous nous opposons fermement à des contrats de travail qui sont à chaque fois conclus pour une durée limitée à 5 ans. Ce faisant, de nombreuses dispositions légales protégeant les employé(e)s peuvent être contournées.

La Confédération peut, en s'appuyant sur la nouvelle LPers, soumettre des catégories entières de personnel au Code des obligations.

Il est facile de deviner de quelles catégories de personnel il s'agit : des employé(e)s de la Confédération qui, aujourd'hui déjà, sont les plus mal lotis. Des milliers d'auxiliaires pourraient voir leur situation se détériorer encore.

Grâce à la LPers, les employé(e)s de la Confédération sont tous soumis au même droit du travail. La différenciation entre les employé(e)s ayant le statut de fonctionnaire et les autres n'existe plus. Est-ce vraiment regrettable?

C'est le contraire qui est vrai, car aujourd'hui le droit du personnel est uniforme. Dans la nouvelle mouture, il ne restera que peu de similitudes, car la Poste, les CFF et même certains départements fédéraux pourront régler une grande partie du droit du travail de façon autonome. A l'avenir, la Poste, les CFF et la Confédération deviendront même concurrents sur le marché de l'emploi.



**SERVICE DE PRESSE DE L'UNION FÉDÉRATIVE DU PERSONNEL DES
ADMINISTRATIONS ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES**

Case postale 3000 Berne 23 Téléphone 031 370 11 11 Télécopie 031 370 11 19

20.7.2000

Communiqué de presse

Référendum contre la loi sur le personnel de la Confédération

Près de 90'000 signatures

L'Union fédérative et ses fédérations membres a réussi à déposer 87'022 signatures authentifiées contre la Loi sur le personnel de la Confédération auprès de la Chancellerie fédérale, avant l'expiration du délai référendaire du 20 juillet 2000. Le but fixé de 70'000 signatures a ainsi été largement dépassé.

Avec l'aboutissement du référendum, on vise à protester contre la détérioration massive des conditions de travail du personnel de la fonction publique. Un bref rappel : la nouvelle loi sur le personnel de la Confédération concernerait directement quelque 105'000 employés de l'administration fédérale, des CFF et de la Poste. Indirectement, elle aurait également des répercussions sur les employés des cantons et des communes.

Le Souverain votera sur cette loi le 26 novembre. L'Union fédérative et ses fédérations membres va tout mettre en œuvre pour dépasser cet autre obstacle.

Service de presse de l'Union fédérative, B. Niquille

SERVICE DE PRESSE DE L'UNION FEDERATIVE DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Case postale: 3000 Berne 23 Tél.: (031) 370 11 11 Fax: (031) 370 11 19

Le 13 juillet 2000

Communiqué de presse

Référendum contre la loi sur le personnel de la Confédération

Contre la déréglementation des conditions de travail et contre le démantèlement social

La future loi sur le personnel de la Confédération (LPers) doit prendre le relais du Statut des fonctionnaires au début de 2002, ainsi le veut le Conseil fédéral et une majorité de députés sous la Coupole. De concert avec syndicats et les associations qui lui sont affiliés, l'Union fédérative du personnel des administrations et des entreprises publiques a lancé le référendum et déposé aujourd'hui un nombre de signatures dépassant de loin le minimum requis.

L'Union fédérative et ses fédérations membres a réussi à collecter 94'038 signatures contre la LPers avant l'expiration du délai référendaire. 76'937 signatures authentifiées sont déposées ce jour. Le délai référendaire courant jusqu'au 20 juillet, les signatures certifiées qui arriveront encore seront livrées d'ici là. Une cinquantaine d'employées et employés directement ou indirectement concernés des CFF, de la Poste, de la Douane, des professions de la santé et des fonctions publiques communales et municipales ont remis ce jeudi 13 juillet les signatures à la Chancellerie fédérale. Ils ou elles protestent ainsi au nom de l'ensemble du personnel fédéral contre toute nouvelle détérioration marquante de leurs conditions de travail et contre les répercussions négatives qui sont à craindre pour les services publics. Leur démarche vise aussi à donner un signal contre la dérégulation des conditions de travail et contre la régression sociale dans les cantons et les communes comme dans le secteur privé de l'économie. Tant il est vrai que cette loi synonyme de régression et de démantèlement concerne tout le monde.

Solide critique

La nouvelle loi sur le personnel de la Confédération concernerait directement quelque 105' 000 employés de l'administration fédérale, des CFF et de la Poste, et elle aurait un

effet d'entraînement pour celles et ceux des cantons et des communes, sans oublier le privé. Concrètement, les syndicats contestent les points suivants de la future loi :

- absence totale de substance ;
- insuffisance en matière de protection contre le licenciement ;
- possibilité de licencier en masse ;
- arbitraire s'agissant de la compensation du renchérissement et de la fixation des salaires ;
- absence de toute protection pour des dizaines de milliers d'auxiliaires.

Les syndicats ont formulé très tôt leurs critiques, mais le parlement a passé outre, allant même jusqu'à aggraver certaines dispositions de la LPers. C'est pourquoi l'Union fédérative a décidé de recourir au référendum, afin de faire obstacle à une loi qui

- génère une précarisation du statut des employés de la Confédération ;
- a des répercussions négatives pour les autres travailleuses et travailleurs tous secteurs confondus, cantons, communes et privé ;
- est dommageable pour les services publics.

Pires appréhensions confirmées

Ces craintes ne sont pas infondées, loin de là. Nous en voulons pour preuve le projet d'ordonnance d'exécution concocté par l'Office fédéral du personnel (OFPER) et dont l'opinion publique a eu vent récemment. Ce projet a été tenu sous clef six mois durant, pour de bonnes raisons comme on le constate maintenant : au stade des négociations, le ministère des finances nous avait en effet donné l'assurance que la LPers ne visait pas à détériorer les dispositions relatives à la durée hebdomadaire du travail et au droit aux vacances. Ces deux points se révèlent être autant de contrevérités ! Le projet d'ordonnance prévoit une réduction draconienne en matière de salaire minimal, dont le montant mensuel brut – nous avons bien dit brut – serait ramené à 2770 francs pour un employé à temps plein. En même temps, le temps de travail réglementaire peut être porté à 45 heures par semaine et le droit aux vacances ramené au minimum prescrit par le CO. On le voit, il s'impose de mettre un terme à l'aide du référendum à la dégradation constante et déréglementation des conditions de travail à la Confédération, dans les cantons et communes et dans l'industrie.

Le référendum est appuyé par l'Union syndicale suisse et par le comité central du Parti socialiste suisse et d'autres formations de la gauche et des Verts.

Pour de plus amples informations :

Hans Ueli Ruchti, 079 301 52 15 ;

secrétariat de l'Union fédérative, 031 370 11 11 ou 070 345 75 68.

Referendum pro Kanton

Kanton	Anz. Unters.	beglaubigte	ungültige	Anzahl Bogen
AG	2759	2515	110	1121
AI	55	51	0	10
AR	354	349	5	123
BE	11947	10323	454	4364
BL	2266	2160	56	975
BS	2570	2391	164	942
FR	3680	3362	105	1015
GE	10991	7947	502	3042
GL	153	121	8	57
GR	1885	1800	71	571
JU	3965	3601	101	787
LU	1704	1570	80	721
NE	5433	5181	338	1359
NW	106	98	5	45
OW	126	125	3	49
SG	2529	2617	165	851
SH	730	586	35	248
SO	1858	1776	48	598
SZ	307	300	8	132
TG	1283	1127	64	444
TI	13501	13274	275	2281
UR	172	108	5	68
VD	13235	12309	920	4460
VS	4137	3894	154	1182
ZG	235	200	2	117
ZH	10391	9237	731	4206
TOTAL	96'372	87'022	4409	29'768

ungültige in Prozent der beglaubigten Unterschriften:	5.07
beglaubigt in Prozent der Zielsumme 60'000:	145.04
gesammelt in Prozent der Zielsumme 70'000:	137.67
Unterschriften pro Bogen:	3.24
Hochrechnung Unterschriften im Haus mit 29'768 Bogen	96'372

Datum: Donnerstag, 20. Juli 2000



Non
à la loi sur le personnel de la Confédération

Référendum Argumentaire FAQ Agenda Contact E-mail Download Forum Home

I Comité référendaire

Large soutien

Font partie du comité contre la loi sur le personnel de la Confédération les organisations suivantes (état: juillet 2000)

- Union syndicale suisse (USS)
- Syndicat du personnel des transports (SEV)
- Syndicat suisse des services publics (SSP)
- Syndicat de la Communication
- Association du personnel de la Confédération (APC)
- Fédération suisse du personnel des douanes (FSPD)
- Association du personnel de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (APSUVA)
- Syndicat de l'industrie, de la construction et des services (membres occupés dans les services fédéraux) (FTMH)
- Association suisse des fonctionnaires aux douanes (ASFD)

Comité référendaire

Coprésidence :

- Hans Ueli Ruchti, président de l'Union fédérative du personnel des administrations et des entreprises publiques et secrétaire général du Syndicat de la Communication
- Paul Rechsteiner, président de l'Union syndicale suisse (USS)
- Abbondio Adobati, secrétaire de l'Union fédérative du personnel des administrations et des entreprises publiques
- Michel Béguelin, conseiller aux Etats (VD)
- Christiane Brunner, présidente du Syndicat de l'industrie, de la construction et des services (FTMH)
- Eric Decarro, président du Syndicat Suisse des services publics (ssp)
- Doris Schüepp, secrétaire générale du Syndicat Suisse des services publics (ssp)

Comités régionaux



Le 13 juillet, le comité référendaire a déposé 90'000 signatures auprès de la Chancellerie fédérale à Berne

moins de salaire...
moins de personnel...
plus de stress...
NON!

«Comité Non à la loi sur le personnel de la Confédération»

Case postale
3000 Berne 23
Tel. 031 370 11 11
Fax 031 370 11 19
 Loi sur le personnel fédéral



- Zürcher Komitee "Nein zu diesem Bundespersonalgesetz"
Postfach 1542, 8026 Zürich
e-mail: stuetzpunkt.ost@bluewin.ch
- Kantonales Berner Komitee NEIN zum Bundespersonalgesetz
Postfach 1043, 3000 Bern 23
Postkonto 30-591320-6

↑